

**ADDENDUM**  
**ou**  
**REGLEMENT PARTICULIER DES ETUDES DE L'AGREGATION**  
**DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**  
**POUR LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE**  
Année académique 2008-2009

p. 79 Module 1 : Diversité culturelle et sociologie de l'éducation (+ Neutralité) **35h**

p. 80 Modifier : Total général **325h**

Ajouter : **Les 325h seules ne représentent pas l'investissement requis pour la formation de l'agrégation. L'inscription de l'étudiant à ce programme d'études signifie un engagement conséquent en termes de charge de travail : la fréquentation des cours et des séminaires, l'étude et le suivi des matières, la préparation et la prestation des stages, les recherches et travaux personnels requièrent une disponibilité réelle dont l'étudiant doit être conscient dès le moment de son inscription.**

p. 83 Ajouter un pt 5.3 :

**La non remise d'un travail ou le non-respect des échéances entraîne l'échec en première session pour la matière concernée.**

Modifier au pt 6 : Droits d'inscription : Le montant du minerval – agrégation a été fixé à **68,50€**.

#### De l'échec d'office :

Les motifs d'échec d'office sont :

**Les cours de stage (observation et actifs) et d'évaluation des apprentissages et des processus d'enseignement ne peuvent pas être représentés en deuxième session. Ceci entraîne en cas d'échec le redoublement d'office. L'ajournement est possible uniquement pour les autres matières.**

#### Les stages :

Agenda et informations importantes pour le bon déroulement des stages :

Il est demandé qu'un minimum de 20 heures de stage pratique sont à prester avec un maximum de 30 heures.

Les étudiants doivent travailler avec plusieurs titulaires de cours, soit dans un même établissement, soit dans plusieurs établissements.

Trois matières doivent être traitées durant leur stage, au choix : croquis, couleur-composition, analyse de l'image, photo et 3D.

L'évaluation sur le terrain ne se fait que dans le secondaire artistique (Technique de Transition, Technique de Qualification et Professionnel). Les étudiants ne sont pas dans l'enseignement spécial. Néanmoins, il est loisible de faire leur stage dans ce type d'enseignement pour 8 heures maximum.

Il est précisé que seul sont prises en compte leurs prestations en classe. Une participation à un affichage-jury, à un voyage d'étude ne compte pas.

Les stages se font entre décembre 2008 et mai 2009.

Plusieurs devoirs doivent être respectés :

- Communiquer par courriel pour le 9 janvier 2009 les classes, heures, adresses des écoles, appellation des locaux, noms des titulaires de cours de leurs futures prestations. Aucune information passée cette date ne sera prise en compte.
- Préciser les heures attribuées à la phase de motivation et celles prévues pour l'évaluation et ce pour chaque séquence d'apprentissage.
- Faire parvenir, par dépôt dans les casiers respectifs des professeurs les préparations de séquences d'apprentissage deux jours avant de les prester. Aucune préparation par courrier n'est acceptée.
- Une fois le stage terminé, il est demandé également de remettre via les casiers les grilles d'évaluations dûment complétées par le titulaire du cours.

#### Étalement :

L'étudiant qui choisit un étalement doit nécessairement présenter lors de la 1<sup>ère</sup> année les cours de méthodologie et de didactique des disciplines artistiques. Dans ce cas, les stages devront nécessairement être prestés lors de la 2<sup>ème</sup> année.